République Française Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton de MOREUIL Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Convocat Reçu en préfecture le 18/12/2023

Date d'affipublièle: 15/12/2023

Nombre ID: 080-218005627-20231218-210_159_23_57-DE

Présents :
Nbre de votants :

80

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 DÉCEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le HUIT du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BLIN Marie-Annick - BARBIER Stpéphane - - DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic

Représentés : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan ; M. TOUZÉ Roland par M. GAUDECHON Ludovic

Délibération n° 43/12/2023 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD)

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient, exclusivement, les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre) ; le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un « débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- Axe introductif: Bien vivre sur le territoire
 - Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
 - o Orientation 2 : Un territoire de proximité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 080-218005627-20231218-210_159_23_57-DE

Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye

- o Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
- Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
- o Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
- Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

• Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
- Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
- Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
- Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

Axe 3 : Investir dans les économies

- Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
- Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
- Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développment de nouvelles activités

• Axe 4 : Tendre vers la transition écologique

- Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
- Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
- Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD du PLU intercommunal, les membres du Conseil Municipal ont le sentiment de n'être qu'observateurs et de n'avoir aucun pouvoir de décision au détriment des grands bourgs.

Le Conseil prend acte d'avoir débattu et en l'état actuel des choses, est contre, à l'unanimité, le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement).

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les Membres présents, Pour copie conforme, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 15/12/2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Philippe DARCIS

Marie-Annick BLIN

Publiée le 15/12/2023 Transmise au représentant de l'État le 15/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.